

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 650

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 650 9 septembre 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Pierre Gilliland
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Gil Stauffer

650

BANQUES SUISSES

Savoir ou ne pas savoir

Le jeu de la bourse n'est pas une mauvaise loterie; les uns gagnent ce que les autres perdent; les mises sont intégralement redistribuées. Dans un casino, tel n'est pas le cas: le 5 n'est pas impair et le jaune, ni bleu, ni rouge.

Bonne loterie donc. Mais ce serait mieux encore si on connaissait à l'avance les numéros sortants, grâce aux données d'une subtile martingale ou d'informations particulières.

S'enrichir à coup sûr en sachant avant les autres. C'est un sujet qui a nourri toute une littérature, un thème qui est vieux comme Balzac: avoir son télégraphe particulier, capter les messages officiels, être informé avant les ministres, inspirer au gouvernement les décisions (coloniales notamment) qui revaloriseront les emprunts (marocains ou tonkinois) rachetés en loucedé au prix du chiffon.

En fait, cette littérature n'est démodée que dans son décor de fiacre, de haut-de-forme, canonnières et filles d'Opéra.

On s'enrichit toujours, à la bourse du XX^e siècle, «en sachant avant».

En gros, deux méthodes possibles.

La première est la prophétie-réalité. Après vous être fait une réputation d'analyste sérieux et chanceux, vous prophétisez, dans un journal financier ou dans des déclarations officielles à la pytho-nisse, que... tout ce qui vous arrange: le dollar va flamber, l'or va couler.

Dans la mesure de votre influence, et pour des raisons psychologiques, les choses se réalisent. La prophétie ne dit plus l'événement, elle est en elle-même l'événement, donc infaillible. Vous dites à

un (une) timide, pourquoi vas-tu rougir, il (elle) en rougit. Donc vous saviez avant.

Bien sûr, les choses ne sont pas si faciles. Pour faire flamber le dollar, il faut avoir de la surface. On dit qu'un nommé Kaufmann y parvient: ce qu'il dit se réalise parce qu'il l'a dit. Plus localement, vous pouvez gonfler des titres au marché étroit; les boursicoteurs suivront peut-être pour quelque temps, un temps suffisant toutefois pour empocher quelques bénéfices. L'affaire Herbert a donné de l'actualité à cette pratique. Ce journaliste, rédacteur au magazine «Bilanz», autrefois fondé de pouvoir de la banque Hofmann à Zurich, a été reconnu coupable le 30 juillet dernier par un tribunal de New York; l'énoncé du jugement a été peu après rendu public. Il s'agit, après enquête de la Security and Exchange Commission, de manipulations d'actions de deux sociétés (Hair Extension Corp. et Health Evaluation Systems). Dans les deux cas, les actions furent portées à dix fois leur valeur. Pour la Hair Extension Corp. le gain fut, il y a quelque douze ans, de 750 000 dollars.

Ce jugement donne une actualité particulière aux dissensions soulevées par l'émission de la TV suisse alémanique «Kassensturz» reprochant, à des journalistes écrivant anonymement dans des périodiques économiques (notamment «Bilanz»), de manipuler la bourse à leur profit. Ont été citées lors du débat, repris par la presse, les actions Charmilles, Cellulose Attiholz, SSIH et Trans K.-B. M. Herbert qui était nommément cité a demandé que l'émission ne soit pas programmée avant modification. A coup d'effets suspensifs et de recours, l'affaire suit son cours.

Les prophètes-manipulateurs ne sont pas en droit suisse condamnables, du moins pas en vertu de dispositions expresses. Ils échappent au droit pénal et par conséquent le secret bancaire les protège. C'est

SUITE ET FIN AU VERSO